

**Mandats du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; de la Rapporteuse spéciale sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association; et du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme**

REFERENCE:  
UA MRT 1/2017

9 juin 2017

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; Rapporteuse spéciale sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association et de Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, conformément aux résolutions 34/18, 32/32 et 25/18 du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des informations que nous avons reçues concernant **des allégations de violations des droits à la liberté de réunion pacifique concernant un rassemblement pacifique s'étant déroulé le 16 avril 2017 ainsi que des allégations de harcèlement contre une journaliste et une universitaire dans le cadre de leurs activités légitimes de leurs droits à la liberté d'expression et d'association.**

Selon les informations reçues :

**Evénements liés au rassemblement pacifique du 16 avril 2017**

Le 10 avril 2017, Mme **Oumou Kane**, présidente de l'Association multiculturelle pour un avenir meilleur (AMAM) a déposé une demande dans le but d'organiser une grande marche regroupant plusieurs centaines de manifestants dans le centre-ville de Nouakchott. Cette marche avait pour objectif de demander aux autorités de prendre des mesures afin d'améliorer les conditions de vie des jeunes et de mettre un terme à leur marginalisation dans l'espace public.

Quelques jours auparavant, des organisations non-enregistrées auraient notifié aux autorités leur volonté d'organiser une manifestation, ce qui leur aurait été refusé pour motif qu'elles ne sont pas enregistrées. De ce fait, la demande aurait été déposée par AMAM afin de répondre à la requête explicite des autorités considérant que seule une association enregistrée puisse déposer une telle demande, sans que cela soit pour autant requis par la législation nationale.

Le 14 avril 2017, le préfet aurait appelé Mme Kane pour lui faire savoir que sa requête était en cours de considération. Le 15 avril, lors d'une réunion au commissariat de police, les agents l'auraient informée oralement que sa requête est refusée sans justifier les raisons ayant motivé cette décision.

Le 16 avril 2017, suite à un appel lancé par le Mouvement pour la Jeunesse Mauritanienne (MPJM), plusieurs dizaines de manifestants se seraient rendus sur les lieux où la manifestation devait se dérouler. Des policiers, vêtus de leur uniforme anti-émeute, étaient déjà sur place. Devant l'ampleur des forces de police déployées, les manifestants, principalement vêtus de blanc et noir et donc facilement identifiables, se seraient assis par terre. Les agents de police se seraient alors approchés du groupe, commençant à les frapper violemment avec des matraques et utilisant des gaz lacrymogènes pour les disperser. Les manifestants seraient restés pacifiques tout au long de l'intervention de police.

Au total, 23 individus auraient été arrêtés, certains, au cours de la manifestation et d'autres, à leur domicile. Mme Kane aurait été arrêtée par la police alors qu'elle demandait à un agent les raisons justifiant la violence utilisée par la police. Par ailleurs, des charges pour «participation à un rassemblement non autorisé» et «offenses à l'ordre public» auraient été retenues contre dix individus, dont Mme Kane. Les autres manifestants auraient été libérés le soir même.

Le 17 avril 2017, les 10 individus arrêtés auraient été placés sous mandat de dépôt et jugés le 20 avril 2017. La Cour de Nouakchott aurait condamné Mme Kane à trois mois de prison avec sursis, ainsi qu'à payer une amende de 15400 Ouguiya (environ 40 dollars) en lui reprochant d'être à l'origine de la manifestation. Certains auraient été forcés de signer des documents en arabe alors qu'ils ne comprennent pas la langue. Les neuf autres activistes ont été acquittés. Tous ont été libérés le 20 avril au soir.

Néanmoins, les autorités auraient fait appel de la décision de la Cour et un jugement devait être rendu début mai, jugement qui a cependant été repoussé à une date inconnue. Les téléphones et véhicules des accusés auraient été confisqués aux dix individus en attendant la décision du jugement en appel.

### **Allégations de harcèlement d'activistes lié à l'exercice de leur liberté d'association et d'expression**

#### *Expulsion de Mme Marie Foray et Mme Tiphaine Gosse*

Mme Marie Foray, universitaire en droit international des droits de l'homme, et Mme Tiphaine Gosse, journaliste, toutes deux de nationalité française, se sont rendues en Mauritanie en avril 2017 afin d'entreprendre un travail de recherche sur l'esclavagisme et le racisme dans le pays.

Le 18 mars 2017, Mme Marie Foray s'était rendue en Mauritanie sur invitation de l'Association mauritanienne pour les droits de l'Homme (AMDH). A partir du 11 avril 2017, Mme Foray aurait été convoquée à de nombreuses reprises par la Direction générale de la sûreté nationale (DGSN) situé à Nouakchott. Au cours de

ses entretiens, elle aurait fait l'objet de harcèlement par les autorités mauritaniennes la menaçant d'arrestation sans pour autant lui faire part des accusations portés contre elle, mais aussi d'insinuations à caractère sexuel. Les agents lui auraient notamment reproché de ne pas avoir choisi un organisme gouvernemental pour réaliser ses recherches.

Le 15 avril 2017, les autorités auraient demandé à Mme Foray de venir accompagnée de Mme Tiphaine Gosse dans les bureaux de la DGSN. Le 28 avril 2017, elles auraient toutes deux été à nouveau convoquées. Suite à leur entretien, elles auraient été déclarées *persona non grata* et exhortées à quitter le territoire dans un délai de cinq jours. Elles auraient alors été accusées de travailler pour des « organisations non-reconnues » telles que l'Initiative de Résurgence du mouvement Abolitionniste (IRA) et Touche pas à ma nationalité (TPMN) Les agents de la DGSN auraient fait part aux deux chercheuses qu'il « n'y a pas d'esclavage en Mauritanie ». Elles ont quitté la Mauritanie le 2 mai 2017.

Nous exprimons nos graves préoccupations quant aux allégations d'usage excessif de la force au cours du rassemblement pacifique du 16 avril 2017 ainsi que des allégations d'arrestations et détentions illégales de manifestants. Nous sommes également préoccupés par la décision d'interdire la manifestation du 16 avril 2017. Ces actions des autorités semblent indiquer des violations flagrantes au droit à la liberté de réunion pacifique. Nous exprimons également de graves préoccupations quant aux allégations d'expulsion du territoire de Mme Marie Foray et Mme Tiphaine Gosse. Ces mesures s'inscrivent dans le contexte de menaces continues auxquelles sont exposés les défenseurs des droits de l'homme, chercheurs, professionnels des médias, ainsi que les organisations non-gouvernementales, ciblés par les autorités pour leurs activités légitimes liées au droit à la liberté d'expression, à l'accès à l'information, et de droit de manifestation pacifique et d'association.

Ces allégations, si elles s'avéraient exactes, seraient en contravention avec les obligations internationales contractées par la Mauritanie, notamment celles relatives à l'exercice des droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association, garantis par les articles 19, 21 et 22 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques ratifié par la Mauritanie le 17 Novembre 2004.

Ces allégations semblent contrevenir à la responsabilité principale et au devoir de l'Etat de protéger, promouvoir et rendre effectifs tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, selon la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus du 8 mars 1999, en particulier ses articles 1, 2, 5, 6 et 12.

Vous trouverez les textes complets relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme sur le site internet à l'adresse suivante

[www.ohchr.org](http://www.ohchr.org). Nous sommes également en mesure de vous fournir ces textes sur demande.

Au vu de l'urgence du cas, nous saurions gré au Gouvernement de votre Excellence de nous fournir une réponse sur les démarches préliminaires entreprises afin de protéger les droits des personnes ci-dessus mentionnées.

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez nous transmettre toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.
2. Veuillez fournir des informations concernant les allégations d'usage excessif de la force, d'arrestations et de la condamnation de Mme Kane dans le cadre du rassemblement pacifique du 16 avril 2017, ainsi que l'interdiction par les autorités d'organiser cette manifestation et dans quelles mesures les actions prises par les forces de l'ordre sont proportionnelles et nécessaires, en accord avec les normes internationales, en particulier les articles 19 et 21 du PIDCP.
3. Veuillez nous fournir des informations sur toute plainte déposée suite à ces événements auprès des autorités, ainsi que sur toute mesure prise par ces autorités suite à ces plaintes, pour en établir le bien fondé et diligenter les enquêtes pertinentes.
4. Veuillez fournir toute information concernant l'expulsion de Mme Marie Foray et Mme Tiphaine Gosse pour leur coopération avec des « organisations non-reconnues » et de quelle manière ces mesures sont en accord avec les articles 19 et 22 du PIDCP.
5. Veuillez fournir des informations détaillées concernant les mesures prises par le Gouvernement de votre Excellence, et en conformité avec les normes internationales et régionales des droits de l'homme, pour permettre aux activistes d'exercer leurs droits à la liberté d'opinion et d'expression et à la liberté de réunion pacifique et d'association en Mauritanie, y compris leur capacité à exprimer pacifiquement des opinions critiques envers la situation politique et la conduite du Gouvernement ou des agents gouvernementaux, notamment sur les questions liées à la pratique de l'esclavagisme.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés des individus mentionnés, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Nous prions aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Nous nous engageons à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence soit reflétée dans le rapport qui sera remis au Conseil des droits de l'homme pour examen.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

David Kaye

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

Annalisa Ciampi

Rapporteuse spéciale sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association

Michel Forst

Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme